



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/486

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 24 septembre 2022 de la société SCOPELEC, sise 185 rue de la Création – à – 83390 – CUERS, représentée par Monsieur BOUCHAIN Alain et agissant pour le compte d'ORANGE, *Référence dossier 0494352331*

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SCOPELEC procédera au positionnement d'une nacelle sur chaussée afin d'effectuer des travaux de tirage de câbles en aérien Grande Rue entre les angles Placettes et rue Tarabotte, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la période des travaux stipulée à l'article 3 du présent arrêté, le stationnement au droit de la zone d'intervention sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires au chantier.

Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 03 octobre au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SCOPELEC qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 septembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

